

2, promenade Constellation

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Par courriel à : pmra.regulatory.affaires-affaires.reglementaires.arla@hc-sc.gc.ca

13 juin 2026

Objet : *Gazette du Canada*, partie I, volume 160, numéro 24, article 4 : Règlement modifiant le Règlement sur les produits antiparasitaires (exemptions et autorisations des produits)

Monsieur Hancey,

Électricité Canada est le porte-parole national de l'électricité au Canada. Nos membres produisent, transportent et distribuent de l'électricité aux foyers et aux entreprises de tout le pays. Nous représentons des services publics d'électricité intégrés, des producteurs d'électricité indépendants, des compagnies de transport et de production, des négociants en électricité et des exploitants de systèmes. Nos membres fournissent de l'électricité à tous les Canadiens, dans chaque province et territoire.

Au nom d'Électricité Canada, je vous écris dans le cadre de la consultation de Santé Canada sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les produits antiparasitaires (exemptions et autorisations des produits), publié dans la *Gazette du Canada*, partie I le 13 juin 2026 et censé modifier l'article 4 du Règlement sur les produits antiparasitaires.

Électricité Canada constate avec plaisir qu'on cherche à autoriser sans date limite la gamme complète d'activités (possession, manipulation, entreposage, transport, distribution, utilisation et élimination) visant les poteaux et les traverses de poteaux traités au pentachlorophénol. Notre secteur demandait depuis longtemps cette autorisation, car les compagnies d'électricité doivent décider des années à l'avance d'engager ou non des dépenses en immobilisations. Le cycle d'approvisionnement en poteaux électriques est long et nous devons avoir l'assurance que les stocks existants peuvent être mis en service au moment voulu. La modification proposée permettra aux services publics de planifier l'entretien et l'approvisionnement avec plus de certitude réglementaire, de même que de réduire les déchets et le coût de l'électricité pour le consommateur.

Nous tenons à souligner l'attention portée par Santé Canada aux défis financiers et logistiques auxquels font face les services publics dans les régions nordiques et éloignées. Mentionnons les coûts du transport et de l'élimination, les contraintes saisonnières pour l'installation et les délais supplémentaires du remplacement d'infrastructures endommagées par des incendies de forêt.

Nous souhaitons donc formuler les recommandations suivantes pour générer plus d'efficience, de certitude réglementaire et d'économies.

Électricité Canada recommande que l'alinéa 4 (5) (b) soit modifié de façon à autoriser explicitement les services publics à céder des poteaux et des traverses de poteaux traités au pentachlorophénol à d'autres services publics à des fins d'installation ou de réinstallation pour assurer le transport et la distribution d'électricité.

Les compagnies d'électricité cèdent régulièrement de l'équipement inventorié, y compris des poteaux électriques, à d'autres compagnies au besoin, souvent lorsqu'une météo extrême décime les actifs. Dans sa version actuelle, l'alinéa 4 (5) (b) limite la « distribution » à la cession d'un poteau ou d'une traverse de poteau installés, mais sans le désinstaller ni le déplacer. Cette version de l'alinéa empêche un service public de céder des poteaux non installés à un autre service public. En cas d'urgence, cela nuirait aux interventions nécessaires et retarderait le rétablissement du courant.

Pourtant, dans le secteur canadien de l'électricité, en vertu d'ententes, un service public peut mettre de l'équipement, du matériel et des équipes à la disposition d'un autre service public qui a du mal à rétablir le courant après une panne majeure. Ce sont surtout les incendies de forêt qui déciment les poteaux, parfois par centaines ou par milliers à la fois et en très peu de temps. Dans ces circonstances, s'il n'est pas possible de transférer rapidement des poteaux d'une compagnie à l'autre, une collectivité pourrait devoir attendre des jours et même des semaines avant que le courant soit rétabli. Or, si la cession de stocks non installés est restreinte, les pratiques actuelles d'assistance mutuelle seraient minées et la capacité du secteur à intervenir en cas d'urgence serait fragmentée. Cela aurait pour résultat de ralentir les efforts de rétablissement, alors que la rapidité est de première importance lorsqu'il y a une panne.

De plus, selon les dispositions en vigueur, des actifs pourraient être bloqués. Un service public pourrait avoir beaucoup de poteaux utilisables en réserve, alors que son voisin a du mal à remplacer les siens compte tenu des longs délais et des limites de l'approvisionnement. Cela va à l'encontre de l'objectif d'assurer la fiabilité du réseau électrique et de bien allouer les ressources, tout comme de l'objectif de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement. Les poteaux existent et ont déjà été traités et achetés. Le profil de risque de leur utilisation est le même, quel que soit le service public qui les installe. En restreindre la cession ne réduit pas les risques d'exposition ou environnementaux. Cela ne fait que prévenir l'utilisation productive de stocks qui devront tout de même être gérés dans un cas comme dans l'autre.

En revanche, permettre la cession de stocks non installés d'un service public à l'autre en vue de leur installation donnerait au secteur la possibilité d'optimiser le déploiement de poteaux existants entre régions, de réduire les déchets et d'éviter des coûts d'approvisionnement inutiles qu'il incomberait au contribuable de payer. Cette permission serait aussi bénéfique pour les services publics modestes et éloignés, dont les réserves de poteaux pourraient être limitées. Ces services publics doivent coopérer avec d'autres pour assurer la continuité du service.

Enfin, au Canada, il n'existe pas encore de produit de rechange viable et à base d'huile pour préserver le bois. Le pentachlorophénol demeure l'unique option. Selon un sondage mené récemment auprès de plusieurs services publics canadiens, il nous faudra plus de 440 000 poteaux supplémentaires d'ici 2030 et 1,33 million de plus d'ici 2040. Ces échéances découlent de l'objectif que s'est fixé le gouvernement dans sa stratégie pour l'électricité. Le gouvernement souhaite bâtir de nouvelles infrastructures pour doubler l'approvisionnement du Canada en électricité d'ici 2050. Il veut aussi accélérer l'électrification à l'appui de la compétitivité et de la lutte contre les changements climatiques.

Les produits de préservation aqueux ont certainement des caractéristiques utiles. Cependant, les produits en solution d'huile conviennent souvent mieux pour certaines applications. L'emplacement d'un poteau, les conditions météorologiques dominantes et les conditions climatiques peuvent inciter une compagnie à favoriser ces produits, surtout si des monteurs de lignes doivent grimper sur des poteaux et si le risque d'incendie de forêt le justifie, parmi d'autres critères. Pour maintenir un réseau électrique abordable et fiable, les services publics doivent pouvoir choisir l'équipement qui convient le mieux à une application donnée. Mais en l'absence de produits de préservation en solution d'huile, les infrastructures électriques pourraient devenir moins fiables par endroits, moins sécuritaires et plus coûteux que nécessaire.

Vu ces difficultés, Santé Canada devrait collaborer avec d'éventuels demandeurs afin de continuer d'explorer des mesures réglementaires pour hâter l'approbation d'autres produits en solution d'huile que le pentachlorophénol. Tout en répondant aux besoins d'infrastructures essentielles, ces produits peuvent assurer la santé et la sécurité de la population. Si aucun n'est économique et facile à obtenir, les services publics seront mal équipés pour préserver leurs nouveaux poteaux de bois. Il en résulterait une hausse des coûts d'approvisionnement et de longs délais alors qu'on demande au secteur de multiplier plus rapidement ses infrastructures. Ainsi, la fiabilité du réseau électrique et l'abordabilité de l'électricité sont gravement mises en jeu.

Nous sommes reconnaissants d'avoir pu adresser nos commentaires à Santé Canada.
Nous vous remercions à l'avance de les examiner.

Cordialement,

Michael Powell

Vice-président, Relations gouvernementales

Électricité Canada